

Objet:

Garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du Toit Familial pour la réhabilitation de 48 logements rue Claudine Guérin

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°138312 en annexe signé entre le FOYER DU TOIT FAMILIAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer selon les modalités suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Sotteville-Lès-Rouen accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 967 198,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°138312 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 967 198,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 87

OBJET :

Garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du Toit Familial pour la réhabilitation de 48 logements rue Claudine Guérin

Les travaux consistent en une rénovation thermique ayant pour l'objectif d'obtenir le label Bâtiment Basse Consommation (BBC). La résidence sera par ailleurs reliée au réseau de chaleur. L'intervention va permettre de passer d'une étiquette DPE E à une étiquette B.

Soutenir ce financement participe à faire de Sotteville-lès-Rouen un territoire engagé dans la transition écologique.

Les trois lignes de prêt sont constituées de la manière suivante :

N°ligne de prêt	5492408	5492409	5492407
Produit	PAM Eco-prêt	PAM BEI taux fixe complémentaire à éco prêt	Prêt Haut de Bilan sur PHBB
Capital prêté	897 000€	590 198€	480 000€
Durée	25 ans	25 ans	30 ans
Taux	Livret A + 0.25%	Fixe : 2.85%	Fixe à 0% durant 20 ans, puis Livret A + 0.6% durant 10 ans

S'agissant d'une garantie accordée à un organisme d'habitations à loyer modéré pour une opération de construction, les conditions d'octroi visées à l'article L2252-1 du code général des collectivités locales (ou ratios de loi du 5 janvier 1988, dite loi Galland) ne s'appliquent pas.

